MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260615-AM_191_2026-AR

PM N°191/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre du Cap Ferret Music Festival ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique dans le périmètre du tir du feu d'artifice, qui se déroulera sur la plage du Mimbeau depuis une barge située sur le bassin d'Arcachon le samedi 4 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la plage du Mimbeau, partie comprise entre le club nautique d'une part et le club Mickey d'autre part, sera interdit au public du :

Samedi 4 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 00h30

Article 2 : L'accès à la Conche et à « la langue » du Mimbeau, sera interdit au public, du :

Samedi 4 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 00h30

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la règlementation en vigueur.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260615-AM_191_2026-AR

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 15 JUIN 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.